

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
11 mai 2023**

PUBLIE LE : 26 MAI 2023

Délibération n°230511-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-huit heures quarante-cinq, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le quatre mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul JAOUEN**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 11 MAI 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, PRESIDENT
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7 pour le vote du compte administratif 8 pour les autres délibérations

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**RAPPORTEUR** : Le Président**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 6 octobre 2022 ;**LE COMITE,**Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,****PREND ACTE** des décisions du Président qui suivent :**Décision n°2023-13****OBJET** : Boutique – articles les éditions du paon

Il a été décidé de d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	EDITEURS	QUANTITE	PUA HT	PUV TTC
PC040- Petits carnets ENVOL A vendre à l'unité -	Les Editions du Paon	4 * 3	1.67 €	4.20 €
CU062- Carnet CORAL émeraude	Les Editions du Paon	6	4.08 €	10.20 €
CU042- Carnet PAPILLONS & CIE	Les Editions du Paon	6	4.08 €	10.20 €
CDC033- Carnet Dos Carré LIBERTY violet	Les Editions du Paon	6	5.80 €	14.50 €
CDC019- Carnet Dos Carré LEMONADE LIN	Les Editions du Paon	6	5.80 €	14.50 €
PBU030- Petit bloc PAPILLON rose	Les Editions du Paon	6	3.12 €	7.80 €
PBU013- Petit bloc LA FINE FLEUR vert d'eau	Les Editions du Paon	6	3.12 €	7.80 €
CRAF012- Crayons Fantaisie FOUGERE émeraude	Les Editions du Paon	20	0.76 €	1.90 €
CRAF015- Crayons Fantaisie SENTEUR rose	Les Editions du Paon	20	0.76 €	1.90 €
CRAF016- Crayons Fantaisie BOUTON D'OR jaune nacre	Les Editions du Paon	20	0.76 €	1.90 €

Décision n°2023-14**OBJET** : Prestation de service de l'agence « les pistoleros », graphisme et de communication

Il a été décidé de confier à l'Agence « Les Pistoléros », représentée par Madame Séverine CHUPIN, la mission de création de support de communication de l'exposition temporaire et de signer le bon de commande avec l'Agence, comprenant le graphisme, fabrication et pose de cartels.

Montant total de la prestation : 6 150 € HT, soit 7 380 € TTC.

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision n°2023-15

OBJET : Prestation de service, mise en œuvre et suivi d'une stratégie de relations presse – agence Agnès Renoult

Considérant sa proposition commerciale adaptée aux besoins du musée, il a été décidé de signer le bon de commande de l'agence Agnès Renoult Communication, selon le devis présentant un calendrier et des actions de missions bien définies.

Montant total du devis : 8 333,33 € HT, soit 10 000 € TTC. Le paiement de la mission sera réalisé en 2 fois :

- 1er acompte en avril 2023, à hauteur de 50%
- Le solde en septembre 2023

Décision n°2023-16

OBJET : Publication catalogue d'exposition temporaire – Convention SFPA – in fine

Il a été décidé de signer le bon de commande avec la Société française de promotion artistique – SFPA – In Fine pour l'achat de 1 000 exemplaires du catalogue d'exposition temporaire.

Montant total : 22 000 € HT, soit 23 210 € TTC.

Fait à Marly-le-Roi **26 MAI 2023**

Transmis en préfecture et affiché le **26 MAI 2023**


Florence ESNAULT
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Jean-Paul JAOUEN
Président du Syndicat Intercommunal